



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique principal  
Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 25 juillet 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Étape D)**  
**Notre dossier : 312-00833**  
**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

Le 20 juillet 2022, la FCEI a déposé une contestation relativement à la réponse fournie par Énergir à la question 6.20 de la DDR n° 10 de la FCEI.

Énergir dépose par la présente ses commentaires en lien avec la contestation de la FCEI.

**CONTEXTE**

Le 29 juin 2022, la FCEI a déposé une demande de renseignement (« **DDR** ») relativement à la demande d'Énergir portant sur l'Étape D. La DDR de la FCEI prévoyait alors notamment la question suivante :

*(x) « Le déséquilibre croissant constaté entre l'offre et la demande projetée a conduit Énergir à postuler qu'elle devra saisir un maximum d'opportunités pertinentes et sérieuses dans le cadre des critères internes qu'elle a établis, québécois ou pas, afin d'atteindre les cibles fixées par règlement et/ou la demande volontaire, et ultimement, jouer un rôle utile dans la transition énergétique et arriver à cette carboneutralité annoncée pour 2050. »*

**6.20** *Relativement à la référence (x), veuillez présenter les critères internes établis par Énergir relativement aux contrats Waga et Carbonaxion.*

Le 18 juillet 2022, Énergir a déposé la réponse suivante à la question 6.20 :

**Réponse :**

*L'ensemble des informations sur ces projets a été présenté dans les documents soumis au dossier d'approbation des contrats.*

*Énergir rappelle que ces deux projets ont reçu des subventions du MERN – ce qui sécurise le financement du projet – et qu'il s'agit de projets de site d'enfouissement, ce qui réduit les risques d'approvisionnement.*

Le 20 juillet 2022, la FCEI a contesté la réponse d'Énergir à la question 6.20, notamment au motif que les informations fournies à ce jour par Énergir visent davantage les « caractéristiques » des contrats, et non les « critères internes sur lesquels Énergir se base » pour sélectionner les contrats.

## **COMMENTAIRES D'ÉNERGIR**

Énergir confirme que l'ensemble de l'information disponible quant aux « critères internes » utilisés pour sélectionner ses contrats d'approvisionnement en GNR (incluant les contrats de WAGA et Carbonaxion) a déjà été fournie dans le cadre du présent dossier, et ce, tant dans le cadre de la preuve sur l'étape D que dans les documents soumis pour l'approbation des contrats spécifiques.

À cet égard, Énergir réfère notamment la FCEI à la section 2.2.2 de la preuve sur l'Étape D :

### **2.2.2 Sélection des contrats d'approvisionnement en GNR**

*Tant les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres sont évaluées par Énergir à la lumière d'une série d'éléments dont voici un aperçu :*

- a) la description du projet;*
- b) le prix soumis et l'intensité carbone du GNR produit;*
- c) le développement du projet et son échéancier pour garantir les délais d'injection et les volumes livrés;*
- d) la capacité et l'expérience du soumissionnaire à réaliser techniquement son projet et à fournir les garanties financières;*
- e) la solidité de la feuille de route associée à l'acceptabilité sociale du projet;*
- f) la localisation du projet au Québec ou hors Québec;*
- g) la souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services.*

*En utilisant ces différents éléments comme repère, Énergir souhaite s'assurer qu'un projet démontre une probabilité de réalisation satisfaisante, avec un échéancier qui respecte ses attentes, à un prix qui soit compétitif, notamment en gardant à l'esprit une valorisation potentielle des attributs environnementaux. Ce sont ces projets qui vont normalement résulter en un contrat d'approvisionnement permettant de répondre aux seuils.*

Dans le cadre de sa *Demande visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR (Nouvelle-Écosse, Neuville et Chicoutimi)*, Énergir a également fourni plusieurs informations quant aux critères ayant mené à la sélection des contrats de Waga et Carbonaxion, dont notamment les informations suivantes :

*Énergir est d'avis que les caractéristiques des trois contrats faisant l'objet de la présente preuve sont avantageuses et permettent de répondre à moyen terme aux besoins de la clientèle volontaire. D'une part, les contrats avec Carbonaxion et Waga permettront de*

concrétiser des projets de GNR au Québec, parmi les premiers à voir le jour, envoyant un signal positif pour le développement de la filière.

[...] Les projets de Waga et Carbonaxion sont récipiendaires d'une subvention par décret du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le MERN) en 2020 et font donc partie du groupe des huit premiers projets à bénéficier d'une aide financière offerte par le MERN dans le but de supporter les producteurs québécois de GNR et le développement de la filière. Les deux projets consistent à valoriser le biogaz des sites d'enfouissement techniques (« LET ») de Chicoutimi (Waga) et Neuville (Carbonaxion). Ils seront donc parmi les premiers projets de LET à injecter du GNR dans le réseau d'Énergir.

Grâce à ces différentes ententes, Énergir pourra mitiger son risque d'approvisionnement sur un plus grand nombre de producteurs. Ces contrats permettent également à Énergir de sécuriser des volumes qui l'aideront à atteindre les exigences du Règlement sur la quantité minimale de GNR, qui précise que 2 % des volumes livrés (soit approximativement 120,0 Mm<sup>3</sup>) par Énergir devront être du GNR lors de l'année financière 2023-2024.

[...] Énergir est d'avis que ces deux projets sont compatibles avec le développement de la filière québécoise du GNR puisqu'ils permettent d'envoyer un signal positif sur l'évolution de celle-ci, lequel bénéficie compense l'impact tarifaire de ces projets sur l'approvisionnement de GNR.

[...] Énergir soumet également que les prévisions d'injection des années 2025-2026 et suivantes de l'annexe 2 sont bien en deçà du seuil de 5 % prévu au Règlement pour ces années, d'où la nécessité de conclure des contrats à long terme qui permettront d'atteindre les seuils réglementaires futurs.

[...] Au prix moyen de 15,61 \$/GJ (ou 59,14 1 ¢/m<sup>3</sup>), le GNR demeurerait un choix intéressant par rapport aux autres sources d'énergie.

Enfin, Énergir souligne qu'elle a déjà répondu à plusieurs questions de la FCEI quant aux critères de sélection des contrats de Waga et Carbonaxion dans le cadre de la DDR n° 9 de la FCEI. À cette occasion, la FCEI avait alors notamment posé les questions suivantes à Énergir :

1.9 Veuillez présenter toutes les alternatives considérées aux fins de l'appréciation des offres de Carbonaxion et de Waga.

1.11 Veuillez indiquer si les contrats de Carbonaxion et de Waga représentent, selon Énergir, les options les plus économiques pour atteindre les cibles du règlement en 2023-2024 et 2024-2025. Veuillez justifier votre réponse.

2.4. À la référence (iii), Énergir jugeait du caractère raisonnable du prix du contrat sur la base des données financières du projet et de la comparaison avec les prix côtés observés sur les marchés côtés pour ce genre d'approvisionnement. À la référence (v), la Régie avait rejeté par le passé de tels arguments aux fins de la justification des prix payés. À la référence (iv), Énergir justifie le prix payé pour les contrats sur la base d'une négociation de type « livre ouvert » basé sur un rendement qu'elle juge acceptable. Considérant que la Régie n'a pas historiquement retenu ce type de justification, veuillez indiquer sur quelles autres bases le prix payé pour le contrat de Carbonaxion peut être jugé acceptable.

2.5 Veuillez présenter l'ensemble des informations constituant la connaissance du marché d'Énergir lui permettant de conclure que le prix payé est acceptable et faire le lien entre cette information et le prix payé.

*2.12 Veuillez indiquer si Énergir considère que le GNR de source locale doit être privilégié sur le GNR produit hors Québec disponible à moindre coût indépendamment de l'écart de prix entre les deux options. Sinon, Énergir a-t-elle défini un niveau de surcoût qu'elle juge acceptable pour favoriser du GNR de source locale?*

À la lumière de ce qui précède, Énergir réitère ainsi qu'elle a fourni l'ensemble de l'information pertinente relativement à la sélection des contrats de WAGA et Carbonaxion, et confirme qu'elle ne dispose d'aucune autre information à fournir quant aux « critères internes » en lien avec ces contrats.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/nv